



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 104

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À LA NOUVELLE TARIFICATION
APPLICABLE AUX SPORTS DE GLACE**

**Avis de motion donné le 19 août 2009
Adopté le 14 septembre 2009
En vigueur le 25 septembre 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à l'imposition d'une nouvelle tarification applicable aux sports de glace sur patinoires intérieures.

La tarification fixée par ce règlement a effet à compter du 15 août 2009.

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 104

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE AUX SPORTS DE GLACE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SAINT-FOY-SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.A.3V.Q. chapitre T-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 12.9.2, de ce qui suit :

« **12.9.2.1.** Malgré toutes dispositions contraires de l'article 12.9.2, à compter de la date de prise d'effet du Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la nouvelle tarification applicable aux sports de glace, R.A.3V.Q. 104, la tarification des sports de glace sur patinoires intérieures dans un équipement de loisirs relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Location d'une petite patinoire	a) location pour la période comprise du mois de septembre au mois d'août de l'année suivante du lundi au vendredi de six heures à 16 : 30 heures	Personne de 21 ans et moins	37 \$ / heure
		Organisme non reconnu par la ville	56 \$ / heure
	b) location pour la période comprise de la mi-août à la mi-avril de l'année suivante tous les jours de 16 : 30 heures à la fermeture et les samedis et dimanches de 6 : 00 heures à la fermeture	Personne de 21 ans et moins	Gratuit
		Organisme non reconnu par la ville	75 \$ / heure
	c) location lors des congés scolaires entre	Personne de 21 ans et moins	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	6 : 00 heures et 16 : 30 heures du lundi au vendredi	Organisme non reconnu par la ville	75 \$ / heure
	d) événements spéciaux sanctionnés tels tournois, compétitions et championnats de 6 : 00 heures à 22 : 00 heures les samedis et dimanches et de 16 : 30 heures à 22 : 00 heures du lundi au vendredi - montage et démontage inclus	Organisme non reconnu par la ville	75 \$ / heure
	e) événements spéciaux sanctionnés tels tournois, compétitions et championnats de 6 : 00 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi et après 22 : 00 heures tous les jours - montage et démontage inclus	Personne de 21 ans et moins	37 \$ / heure
		Organisme non reconnu par la ville	75 \$ / heure
	f) location additionnelle sollicitée par les associations de 6 : 00 heures à la fermeture les samedis et dimanches et de 16 : 30 heures à la fermeture du lundi au vendredi	Personne de 21 ans et moins et organisme non reconnu par la ville / clientèle jeune	75 \$ / heure
	g) location du lundi au vendredi de 6 : 00 heures à 16 : 30 heures	Adulte et autres locateurs	56 \$ / heure
	h) location pour la période de	Adulte et autres locateurs	75 \$ / heure

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	16 : 30 heures à la fermeture tous les jours et les samedis et dimanches de 6 : 00 heures à 16 : 30 heures		
	i) location pour la période de la mi-avril à la mi-août de 6 : 00 heures à la fermeture les samedis et dimanches et de 16 : 30 heures à la fermeture tous les jours	Personne de 21 ans et moins	37 \$ / heure
		Organisme non reconnu par la ville	75 \$ / heure
2° Location d'une grande patinoire	a) location pour la période comprise du mois de septembre au mois d'août de l'année suivante du lundi au vendredi de six heures à 16 : 30 heures	Personne de 21 ans et moins	68 \$ / heure
		Organisme non reconnu par la ville	102 \$ / heure
	b) location pour la période comprise de la mi-août à la mi-avril de l'année suivante tous les jours de 16 : 30 heures à la fermeture et les samedis et dimanches de 6 : 00 heures à la fermeture	Personne de 21 ans et moins	Gratuit
		Organisme non reconnu par la ville	136 \$ / heure
	c) location lors des congés scolaires entre 6 : 00 heures et 16 : 30 heures du lundi au vendredi	Personne de 21 ans et moins	Gratuit
		Organisme non reconnu par la ville	136 \$ / heure
	d) événements spéciaux sanctionnés tels tournois, compétitions et championnats de 6 : 00 heures à	Personne de 21 ans et moins	Gratuit
		Organisme non reconnu par la ville	136 \$ / heure

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	22 : 00 heures les samedis et dimanches et de 16 : 30 heures à 22 : 00 heures du lundi au vendredi - montage et démontage inclus		
	e) événements spéciaux sanctionnés tels tournois, compétitions et championnats de 6 : 00 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi et après 22 : 00 heures tous les jours - montage et démontage inclus	Personne de 21 ans et moins	68 \$ / heure
		Organisme non reconnu par la ville	136 \$ / heure
	f) location additionnelle sollicitée par les associations de 6 : 00 heures à la fermeture les samedis et dimanches et de 16 : 30 heures à la fermeture du lundi au vendredi	Personne de 21 ans et moins et organisme non reconnu par la ville / clientèle jeune	136 \$ / heure
	g) location du lundi au vendredi de 6 : 00 heures à 16 : 30 heures	Adulte et autres locateurs	102 \$ / heure
	h) location tous les jours de 16 : 30 heures à la fermeture et les samedis et dimanches de 6 : 00 heures à 16 : 30 heures	Adulte et autres locateurs	136 \$ / heure
	i) location pour la période de la mi-avril à la mi-août de 6 : 00 heures à la	Personne de 21 ans et moins	68 \$ / heure
		Organisme non reconnu par la ville	136 \$ / heure

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	fermeture les samedis et dimanches et de 16 : 30 heures à la fermeture tous les jours		

Les taxes applicables sont en sus des tarifs du tableau du présent article.

Malgré les dispositions du tableau du présent article, lorsque le tarif « gratuit » est indiqué, il s'applique jusqu'à concurrence de l'atteinte d'un ratio d'affectation de 3,5 heures par jeune âgé de 21 ans et moins par année après quoi le tarif des catégories « location additionnelle sollicitée par les associations » s'applique intégralement. Le ratio susmentionné inclut les événements spéciaux non sanctionnés.

L'expression « personne de 21 ans et moins » mentionnée au tableau du présent article signifie une personne âgée de 21 ans ou moins qui fait partie d'un organisme de sport de glace reconnu par la ville et régit par une fédération sportive.

L'expression « organisme non reconnu par la ville » mentionnée au tableau du présent article ne vise que les organismes dont les membres sont âgés de 21 ans et moins. ».

- 2.** Le présent règlement a effet à compter du 15 août 2009.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à l'imposition d'une nouvelle tarification applicable aux sports de glace sur patinoires intérieures.

La tarification fixée par ce règlement a effet à compter du 15 août 2009.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.